MONTANT EN kWh CUMAC PAR M²				TYPE de locaux	FACTEUR correctif		SURFACE ventilée (m²)
Zone climatique	Energie de chauffage						
	Electricité	Combustible					
H1	2 100	2 800	x	Cinémas	1		
H2	1 700	2 300		Salles de volume supérieur à 250 m³	0,6	x	S
H3	1 200	1 500		Enseignement	0,3		
				Autres locaux	0,2		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-24-GT**

Ventilation mécanique modulée à détection de présence dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique modulée à détection de présence (simple flux ou double flux).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le système de ventilation bénéficie d'un avis technique en cours de validité du CSTB ou dispose de caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de l'European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²				TYPE de locaux	FACTEUR correctif		SURFACE ventilée (m²)
Zone climatique	Energie de chauffage						
	Electricité	Combustible					
H1	1 500	2 000	x	Cinémas	1		
H2	1 200	1 700		Salles de volume supérieur à 250 m³	0,6	x	S
H3	800	1 100		Enseignement	0,4		
				Autres locaux	0,2		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-25**

Ventilation mécanique contrôlée simple flux autoréglable

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux autoréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	290	510
H2	230	420
H3	160	280

x

TYPE de locaux	FACTEUR correctif
Enseignement	1
Salles de volume supérieur à 250 m³	0,6
Autres locaux	0,5
Bureaux	0,4
Locaux sportifs	0,2

x

SURFACE ventilée (m²)
S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-25-GT**

Ventilation mécanique contrôlée simple flux autoréglable dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux autoréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	240	350
H2	190	290
H3	130	190

x

TYPE de locaux	FACTEUR correctif
Enseignement	1
Salles de volume supérieur à 250 m³	0,6
Autres locaux	0,6
Bureaux	0,5
Locaux sportifs	0,2

x

SURFACE ventilée (m²)
S